



COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du samedi 3 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 3 décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit, sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Philippe – Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. BERGER Laurent
- M. CAHN Gilles
- M. JORNOD Éric
- Mme KWASNY Monique
- M. PICARD Jean-Charles
- Mme SORIN Céline
- M. BRUN Jean-Philippe
- M. CORBEL Jean-Claude
- M. KITZIS Michel
- M. LAMBERT Philippe
- Mme PRÉVOST Sophie

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

- M. VOITURIEZ Olivier
- Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne
- Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. BERGER Laurent, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2022.....	2
2. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ENTRE LES CHAPITRES 12 ET 25	3
3. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET AFIN DE RÉGULARISER LA DISSOLUTION DU SIEP	3
4. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE	4
5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL	5
6. POINT D'AVANCEMENT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉTAGES DE LA MAIRIE	8
7. PROJET AMÉNAGEMENT ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	9
8. POINT SUR LE CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE.....	10
9. QUESTIONS DIVERSES	10

AFFAIRES TRAITÉES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Ne suscitant pas de remarques, le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il en résulte :

11 Présents
3 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

2. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ENTRE LES CHAPITRES 12 ET 25

RAPPORT :

Monsieur le Maire indique que la révision en 2022 du point d'indice de la fonction publique nécessite d'adapter le budget 2022 afin de prendre en compte cette décision qui n'était pas prévue au moment de l'élaboration du budget. Il convient donc d'opérer un transfert depuis le chapitre 11 pour alimenter les chapitres 12 et 65. Les écritures sont les suivantes :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6533	Cotisations de retraite	1 046,00
012 / 6453	Cotisations aux caisses de retraites	158,00
012 / 6218	Autre personnel extérieur	103,00
012 / 6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	140,00
Total		1 447,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 62878	A d'autres organismes	1 447,00
Total		1 447,00

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2022.

Il en résulte :

11 Présents
3 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

3. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET AFIN DE RÉGULARISER LA DISSOLUTION DU SIEP

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par la DGFIP des Andelys de la nécessité de passer une écriture de régularisation consécutive à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du site du Vaudreuil (SIEP) en date du 16 avril 1996. A l'époque, la commune de Portejoie était membre de ce syndicat. Les écritures de régularisation sont présentées ci-dessous, leur impact pour la commune consiste à augmenter ses ressources pour un montant de 88,76 €.

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	32,09	
011 / 60612	Énergie - électricité	88,76	
Total		120,85	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	120,85	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	32,09	
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		32,09
Total		152,94	32,09

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de comptes supplémentaires ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2022.

Il en résulte :

11 Présents
3 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

4. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

RAPPORT :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi de finances pour 2022, dans son article 109, le législateur avait modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme rendant ainsi obligatoire pour la commune le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance, soit la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour la commune de PORTE-DE-SEINE ; en conséquence dans sa séance du 1^{er} octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de reverser 5% de sa taxe d'aménagement à l'EPCI.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022. Au conseil communautaire du 24 novembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a indiqué qu'il renonçait désormais à cette taxe et que cette décision serait délibérée au prochain conseil communautaire prévu le 15 décembre 2022.

Les intercommunalités et les communes ont un délai de deux mois à compter de la promulgation de ce projet de loi pour revenir sur ce reversement lorsqu'une délibération prévoyant celui-ci a déjà été prise.

DÉCISION

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération N° 16 du 1^{er} octobre 2022 qui consistait à reverser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure 5% du produit de sa taxe d'aménagement.

Il en résulte :

11 Présents
2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

RAPPORT :

I-Présentation du RLPi arrêté :

Par délibération n° 2021-276 en date du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Un débat sur les orientations stratégiques du RLPi a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2022. Au préalable, au cours des mois de mars et d'avril 2022, les Conseils Municipaux des communes de l'Agglomération Seine-Eure en avaient eux-mêmes débattu.

Après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire a arrêté le bilan de la concertation et le projet de RLPi par délibération en date du 22 septembre 2022.

II. Le projet de RLPi et les choix retenus :

Les grands objectifs poursuivis par le RLPi sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010.
- Adapter les règles nationales au contexte local du territoire Seine-Eure.
- Adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse.
- Améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir.
- Contribuer à la mise en valeur des centres-villes et des entrées de ville du territoire.

Le projet de RLPi s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

1. Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale.
2. Promouvoir le développement économique durable du territoire.
3. Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie et quartiers résidentiels pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs.
4. Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines.
5. S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse.

Le règlement :

Conformément au Code de l'environnement en vigueur, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Agglomération Seine-Eure adapte au contexte local les dispositions nationales qui s'appliquent pour les dispositifs de publicité, de pré-enseigne et d'enseigne.

1. Les dispositions générales du règlement choisies sont justifiées par l'orientation générale qui vise à respecter la qualité des paysages et à la protection du cadre de vie par l'adaptation de l'affichage extérieur, comme participant aux ambiances et à la dynamique des espaces de vie.
2. Les dispositions spécifiques répondent aux spécificités locales. Elles s'organisent en 5 Zones de Publicité Restreinte (ZPR) :

→ **La zone de publicité restreinte n°1 (ZPR.1)**

Le périmètre de la ZPR.1 est constitué des secteurs agglomérés présentant un intérêt patrimonial et paysager à protéger (abords de monuments historiques, secteurs urbains patrimoniaux identifiés dans les documents d'urbanisme en vigueur, sites inscrits). Les noyaux anciens des communes et leurs tissus résidentiels adjacents présentant des caractéristiques bâties historiques ou pittoresques, ainsi que des atouts paysagers à protéger, s'inscrivent dans cette zone. Elle permet d'introduire, au-delà de la publicité sur mobilier urbain, du micro-affichage sur devanture commerciale. Il convient de rappeler qu'au sein de ces périmètres de protection patrimoniale bâti et naturel (sites inscrits et aux abords de monuments historiques), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera sollicité pour avis sur les projets, ce qui permettra d'obtenir une garantie supplémentaire de la bonne intégration des dispositifs.

Une ZPR.1bis délimite le Site Patrimonial Remarquable du centre de Gaillon.

Par ailleurs, il est essentiel de préserver le paysage des centralités communales de façon à protéger et à améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs. Pour cela, les petites surfaces publicitaires sont les mieux adaptées à ces environnements avant tout piétonnier. Le mobilier urbain permet la communication de la collectivité et la surface publicitaire permet le financement du mobilier (abris-bus notamment), qui seraient autrement à la charge des communes et des habitants. Les lieux et le nombre d'implantation de publicités sur mobilier urbain sont gérés par les communes par des conventions. Dans les zones où la publicité sur mobilier urbain est autorisée, aucune règle d'implantation précise n'a été fixée, afin de laisser la liberté aux communes d'appréhender cette question.

→ **La zone de publicité restreinte n°2 (ZPR.2)**

Le périmètre de la ZPR.2 se divise en deux sous-zones pour lesquelles la réglementation relative à l'implantation publicitaire sera plus ou moins souple en raison de leurs caractéristiques

urbaines et paysagères. La réglementation relative aux enseignes sera quant à elle identique aux deux zones.

Le périmètre de la ZPR.2A est constitué des secteurs résidentiels à ambiance péri-urbaine des communes de plus de 10.000 habitants : Louviers, Val de Reuil. La ZPR.2A propose ainsi une réglementation adaptée à ces contextes urbains, plus souple qu'en ZPR.2B et ZPR.1.

Le périmètre de la ZPR.2B est constitué des secteurs résidentiels à ambiance rurale des villages et des hameaux répartis sur le territoire. Afin de préserver la quiétude et le cadre de vie des habitants, seules sont admises des publicités de petit format, telles que les publicités sur mobilier urbain de 2m² et le micro-affichage. La publicité murale est tout de même autorisée jusqu'à 4m² de surface maximum en respectant les conditions générales liées à la densité des dispositifs.

→ **La zone de publicité restreinte n°3 (ZPR.3)**

Les principales voies d'accès du territoire sont des axes structurants, vecteurs de l'identité de l'Agglomération et des communes où enjeux économiques et touristiques se combinent. La ZPR.3 permet d'encadrer la publicité et les pré-enseignes le long des grands axes de circulation traversant les secteurs agglomérés, augmentés de 20m de part et d'autre de l'alignement. Seules l'Avenue Winston Churchill et l'entrée d'agglomération Chaussée de Paris de la Ville de Louviers, sont soumises à la ZPR.3.

→ **La zone de publicité restreinte n°4 (ZPR.4)**

La ZPR.4 s'applique aux zones d'activités économiques et/ou commerciales. Cette zone a pour but d'harmoniser le traitement des enseignes au sein des différentes zones d'activité et/ou commerciales du territoire. Dans le but d'améliorer la lecture de la zone, la publicité sera interdite au sein de celles-ci, hormis les dispositifs d'affichage pour une offre commerciale de courte durée considérés comme de l'enseigne temporaire de moins de trois mois.

→ **La zone de publicité restreinte n°5 (ZPR.5)**

La cinquième zone (ZPR.5) couvre tous les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire situés hors agglomération. Pour rappel, au sein des espaces non agglomérés, la publicité est strictement interdite par le Code de l'environnement. Cette zone ne vise ainsi qu'à réglementer les enseignes d'activités ponctuelles, ainsi que les pré-enseignes entrant dans le régime dérogatoire, dont la surface et le nombre sont limités par le Code de l'environnement.

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de RLPi arrêté au Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

En application des dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les dispositions réglementaires qui le concerne (règlement écrit, plan de zonage).

Sur la commune de PORTE-DE-SEINE le projet de RLPi prévoit :

- **Un classement de la commune en ZPR.2B**

DÉCISION :

Le conseil Municipal de la commune de PORTE-DE-SEINE

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et son décret du 30 janvier 2012 ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.581-1 à L.581-45 et R581-1 à R. 581-88 du Code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants relatifs à la concertation et à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;
VU la délibération n°2019-143 en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
VU la délibération n°2021-276 en date du 25 novembre 2021 étendant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (60 communes) ;
VU les Règlements Locaux de Publicité (RLP) en vigueur sur le territoire de l'Agglomération ;
VU la conférence intercommunale des maires en date du 18 novembre 2021 visant à définir les modalités de collaboration de l'Agglomération Seine-Eure avec les communes membres lors de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;
VU la charte de gouvernance définissant les instances de collaboration mises en place entre les communes et l'Agglomération Seine-Eure pour le suivi de l'élaboration du RLPi évoquée lors de la conférence intercommunale des maires du 18 novembre 2021 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022 en date du 22 septembre 2022 tirant bilan de la concertation ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022 en date du 22 septembre 2022 arrêtant le projet de RLPi ;

Après avoir pris connaissance du projet de RLPi, au regard du projet arrêté et des discussions en séance :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'émettre un **avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire le 22 septembre 2022 et de classer la commune en zone ZPR.2B**. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Il en résulte :

11 Présents
3 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

6. POINT D'AVANCEMENT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉTAGES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'aménagement des étages de la mairie de Portejoie.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé. Il est constitué de 10 lots qui vont être publiés sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le planning est le suivant :

- 9 décembre : publication des offres ;
- 12 décembre au 20 janvier : visite des entreprises intéressées ;
- 7 février : remise des offres ;
- 22 mars : attribution des marchés ;
- 25 mars : conseil municipal pour décider de lancer ou pas l'opération en fonction du coût de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à ce qui avait été décidé dans un précédent Conseil Municipal, l'opération ne sera décidée que si les coûts de l'emprunt pour financer cette opération sont couverts par les loyers. A cet effet, il est proposé de demander un nouvel avis à un agent immobilier sur le niveau des loyers qui pourraient être perçus.

Par ailleurs, si jamais l'opération ne se faisait pas car trop chère, le Conseil Municipal décidera le moment venu d'étudier d'autres usages possibles de l'utilisation des étages tels que la location en espaces de bureaux ou l'hébergement d'une profession libérale.

7. PROJET AMÉNAGEMENT ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPORT :

Dans le contexte de la précarité énergétique actuelle et le souci de valoriser les biens communaux, Monsieur le Maire fait part de 3 projets de parcs photovoltaïques au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Il souhaite que la commune de Porte-de-Seine puisse s'inscrire également dans un programme d'énergies renouvelables car celle-ci dispose de terrains dans le secteur de Tournedos-sur-Seine qui pourraient être utilisés pour accueillir des panneaux solaires. Il s'agit d'anciennes carrières qui ont été remblayées mais qui ne pourront jamais être utilisés pour de la culture ou de l'urbanisation. Il rappelle qu'il avait déposé un projet en 2017 qui avait été refusé par les services de l'état aux motifs que ces terrains sont situés en zone Natura 2000 et frappés par le PPRI en tant que zone inondable. Il souhaite réactiver cette demande de faisabilité et propose de transmettre une motion au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qui a la compétence Energies Renouvelables sur son territoire. La motion serait la suivante :

La commune de Porte-de-Seine,

Vu l'article L. 2541-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Tournedos-sur-Seine, désormais commune déléguée de Porte-de-Seine suite au rapprochement avec Portejoie au 1^{er} janvier 2018, a déposé en 2017 en projet de ferme photovoltaïque situé sur un site d'anciennes carrières, impropre à la construction et à la culture agricole, sis sur les parcelles cadastrées ZB35, ZB33, ZB29, ZB68, ZB21 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet, par une correspondance du 24 septembre 2018, d'un avis défavorable des services de l'Etat, confirmé par une correspondance du 3 mai 2019 ;

Considérant que le Gouvernement a déposé le 26 septembre 2022 un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui entend, selon son exposé des motifs en conseil des ministres, « favoriser le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols »,

« débloquer près de 10GW de projets », « mobiliser les préfets et de l'ensemble des services de l'Etat dans les territoires pour faciliter la transition », et en particulier « faciliter l'installation des projets photovoltaïques sur tous les terrains dégradés », que ce projet de loi, adopté par le Sénat, est en cours d'examen devant l'Assemblée nationale ;

Considérant que par une communication devant le conseil communautaire le jeudi 24 novembre dernier, Mme Anne Terlez, vice-présidente de l'Agglomération Seine-Eure a indiqué que les sites d'anciennes carrières constituaient des lieux d'installation prioritaires de projets photovoltaïques ;

Considérant, comme il est dit plus haut, que les parcelles repérées dans le projet présenté par Tournedos-sur-Seine en 2017 constituent un terrain particulièrement dégradé accueillant une biodiversité toute relative ; que l'urgence tant environnementale qu'énergétique le qualifie pour accueillir un projet photovoltaïque ;

***Demande** à la communauté d'Agglomération Seine-Eure, à qui la commune a délégué sa compétence en matière d'installations d'énergies renouvelables, d'étudier à nouveau le projet de ferme photovoltaïque déposé par la commune de Porte-de-Seine ;*

***Emet le vœu** que les services de l'Etat apportent un avis favorable à ce projet, en ligne avec l'évolution de la politique gouvernementale et l'adoption prochaine du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.*

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'envoi de cette motion au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure afin de relancer le projet de ferme photovoltaïque dans les anciennes carrières de Tournedos-sur-Seine.

Il en résulte :

11 Présents
3 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

8. POINT SUR LE CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une audience s'est tenue le 28 novembre 2022 au tribunal judiciaire d'EVREUX devant le juge de la Mise en Etat. Les parties ont exprimé leurs plaidoiries et l'avocat de la commune a plaidé pour exception d'incompétence du tribunal judiciaire, car l'affaire est déjà au tribunal administratif de DOUAI, et subsidiairement de sursis à statuer, c'est-à-dire attendre que le tribunal administratif ait statué avant de juger au civil.

A l'issue des débats, le Juge de la Mise en Etat a mis l'affaire en délibéré et indiqué que sa décision sera rendue le 23 janvier 2023.

9. QUESTIONS DIVERSES

Concernant le financement de la réparation-restauration des vitraux cassés de l'église, le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de la Communauté

d'Agglomération Seine-Eure sera finalisé le 12 décembre. En parallèle, une demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine va être lancée.

Si jamais les subventions n'étaient pas accordées en 2023, la commune procéderait au remplacement des parties cassées par des pièces de verre.

Concernant le projet d'installation de caméras de vidéoprotection aux différentes entrées de la commune, une demande de subvention a été faite auprès des services de la Préfecture et du Département. Si la subvention est accordée, le reste à charge pour la commune serait d'environ 16 000 €. Dans cette perspective, les travaux seraient réalisés sur le 1^{er} semestre 2023.

Concernant le déploiement de la fibre, les travaux de génie civil sur le secteur Nord de Tournedos-sur-Seine ont été réalisés. La réception technique de l'ensemble de l'installation est planifiée en principe fin 2022. Si tout est conforme, début avril 2023 les habitants pourront faire leur demande de raccordement auprès de l'opérateur qu'ils auront choisi.

Les vœux du Maire sont prévus le samedi 7 janvier à 16h au Manoir de Portejoie. Ils seront suivis de la traditionnelle galette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

ÉMARGEMENTS

M. BRUN Jean-Philippe

M. BERGER Laurent

M. CAHN Gilles

M. CORBEL Jean-Claude

M. JORNOD Eric

M. VOITURIEZ Olivier

M. KITZIS Michel

Mme KWASNY Monique

M. LAMBERT Philippe

Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine

Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne